



# L'actu

## PÊCHE À PIED. La nouvelle réglementation passe mal



La pêche à la palourde est limitée à 3 kg.

**Côte de Jade.** Ils ont pourtant donné leur avis. Mais n'ont pas le sentiment d'avoir été écoutés. La nouvelle réglementation, datée de juin 2017, concernant la pêche à pied de loisir ne convient pas franchement à l'Association des pêcheurs à pied de la Côte de Jade (APPCJ).

L'idée était noble : faire une réglementation régionale de ce loisir en uniformisant, entre la Loire-Atlantique et la Vendée, les quantités de coquillages autorisées. « La dernière réglementation datait de 2002 et ne concernait que la Loire-Atlantique, rappelle Landry Métriau, président de l'APPCJ. La taille des coquillages est nationale depuis 2014 et c'est logique pour nous. »

### Quatre ans après...

Mais, entre la Vendée et la Loire-Atlantique, les pêcheurs à pied n'étaient pas soumis aux mêmes quotas « alors qu'on a la même culture ». Alors dès 2012, le comité régional de la Fédération nationale de la plaisance et des pêches en mer (FNPP) avait déjà commencé à

plancher sur une réglementation commune. En 2014, les Affaires maritimes ont organisé deux réunions où étaient conviées les associations des deux départements. « Sur les quotas et les outils, on était tous d'accord », affirme Landry Métriau.

Finalement, en juin 2017, l'arrêté, réglementant l'exercice de la pêche à pied de loisir pour les coquillages, oursins et vers marins en Loire-Atlantique et en Vendée, est publié et « ce n'est pas ce sur quoi on s'était mis d'accord », regrette le président de l'APPCJ qui argumente : « Pour les huîtres creuses, on avait parlé de cinq douzaines, parce que c'est plus facile à compter qu'à peser. Finalement, c'est cinq douzaines dans la limite des 5 kg... Ça pousse à pêcher de la petite ! » Pour le bulot, « on s'était mis d'accord sur 200, finalement, c'est 3 kg. Ce qui représente cent bulots. Même chose pour la mye. On voulait trente pièces et on est limité à 3 kg, ce qui fait dix pièces environ. »

Marion Vallée